

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00707
Numéro SIREN : 851 757 302
Nom ou dénomination : 2C HOME MANAGEMENT ET SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt 4791

“ SAS 2C HOME MANAGEMENT ET SERVICES ”

Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 EUROS
Siège social : Chez DEFFI BUSINESS
102 Avenue Georges Clemenceau
83310 COGOLIN
RCS FREJUS
851 757 302

GREFFE du TRIBUNAL du COMMERCE de FREJUS

DEPOT DU

18 JUIL. 2022

N° 2022/4791

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
23 JUIN 2022**

L'an deux milles vingt deux et le 23 Juin, à seize heures, les associés se sont réunis Chez
DEFFI BUSINESS
102 Avenue Geroges Clemenceau
en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

MME DESCHANEL Christine
Propriétaire de 50 actions
Ci.....50 actions

MR DESCHANEL Christophe
Propriétaire de 50 actions
Ci.....50 actions

Total des parts présentes ou représentées : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Mme DESCHANEL CHRISTINE préside la séance en qualité de Présidente associée

La présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de gestion de la gérance ;

C 9 CD

11396

11397

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2021

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 223.19 du code du commerce ;

- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.21

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2021 et affectation des résultats,

- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 223.19 du code du commerce.

- reconstitution des capitaux propres

- Approbation de ces conventions,

- Quitus à la gérance ;

- Questions diverses.

Le président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223.19 du code du commerce.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

1ere RESOLUTION

C-9 CD